AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES C05-18, H05-12, H05-17, C05-19 ET H05-22 POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones C05-18, H05-12, H05-17, C05-19 et H05-22 dont la description détaillée et le croquis sont contenus dans le présent avis.

Lors d'une séance tenue le 4 février 2008, le conseil a adopté le règlement numéro 2098-LAS-149, intitulé *« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à créer la zone H05-39 à même la zone C05-18 afin d'autoriser la classe d'usages « habitation multifamiliale (h4) ».*

Ce règlement vise à permettre la construction d'un bâtiment de trois étages plus mezzanine incluant quinze logements et dix-sept cases de stationnement intérieures à l'intersection de la rue Airlie et de la 76e Avenue dans la zone H05-39.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones C05-18, H05-12, H05-17, C05-19 et H05-22 peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible le mardi 26 février 2008 de 9 h à 19 h, au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **249** (deux cent quarante-neuf). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 26 février 2008, au bureau du secrétaire d'arrondissement.

Le règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des zones C05-18, H05-12, H05-17, C05-19 et H05-22:

Est une personne habile à voter des zones C05-18, H05-12, H05-17, C05-19 et H05-22, toute personne qui, le 4 février 2008, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit une des deux conditions suivantes :

1º être domiciliée dans une de ces zones et, depuis au moins six mois, au Québec;

2º être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), situé dans une de ces zones.

Une personne physique doit également, le 4 février 2008, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note: un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires.)

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne désignée doit, le 4 février 2008 et au moment d'exercer un de ces droits, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou son passeport canadien.

Description de la zone concernée :

C05-18

Délimitée au nord par la ligne de propriété arrière du 9003 au 9049, rue Boivin, la 76e Avenue et la rue Airlie, à l'est par la 75e Avenue, au sud par la ligne de propriété arrière du 8968, 8970 et 9000, rue Airlie et la rue Airlie et à l'ouest par la ligne de propriété latérale ouest du 9049, rue Airlie.

Description des zones contiguës :

H05-12

Délimitée au nord par la rue Salley, la rue Jetté, la rue Parent et la ligne de propriété arrière du 804 au 950, rue Lussier, à l'est par la 75e Avenue, au sud par la ligne de propriété latérale est du 9053-9055, rue Airlie, la ligne de propriété arrière du 8972 au 9046, rue Boivin et la rue Airlie, à l'ouest par la ligne de propriété latérale est du 9125, rue Airlie, la ligne de propriété latérale est du 9130, rue Boivin et la ligne de propriété arrière du 720 au 948, rue Maher.

H05-17

Délimitée au nord par les lignes de propriété latérales sud et est du 9132, rue Airlie, la rue Airlie, la ligne de propriété latérale est du 9010-9012, rue Airlie et la ligne de propriété arrière du 8968 au 9000, rue Airlie, à l'est par la ligne de propriété arrière du 517 au 587, 76e Avenue, au sud par la ligne de propriété arrière du 8992 au 9078, rue de Godbout, la terrasse de Godbout, la ligne de propriété latérale ouest du 9073-9075, terrasse de Godbout, la ligne de propriété arrière du 517 au 555, 80e Avenue et la ligne de propriété latérale sud du 517-519, 80e Avenue et à l'ouest par la 80e Avenue.

C05-19

Délimitée au nord par la ligne de propriété arrière du 8971, rue Airlie, à l'est par la 75e Avenue, au sud par la rue Airlie et à l'ouest par la 76e Avenue.

H05-22

Délimitée au nord par la ligne de propriété arrière du 517 au 587, 76e Avenue, la ligne de propriété arrière du 8992 au 9078, rue de Godbout, la ligne de propriété latérale sud du 9076-9078, rue de Godbout, la rue de Godbout et la ligne de propriété latérale nord du 9117, rue de Godbout, à l'est par la 75e Avenue, la rue Centrale, la ligne de propriété latérale est du 9002, rue Centrale, la ligne de propriété arrière du 9022 au 9030, terrasse Centrale et la ligne de propriété latérale est du 9001, boulevard LaSalle, au sud par le boulevard LaSalle et à l'ouest par la ligne de propriété latérale ouest du 9117, boulevard LaSalle et du 9124, terrasse Duquette, la terrasse Duquette, la rue Centrale, la ligne de propriété arrière du 153 au 425, 80e Avenue et la ligne de propriété latérale nord du 9117, rue de Godbout.

DONNÉ À LASALLE, ce 17 février 2008.

Chantal Gagnon
Secrétaire d'arrondissement substitut

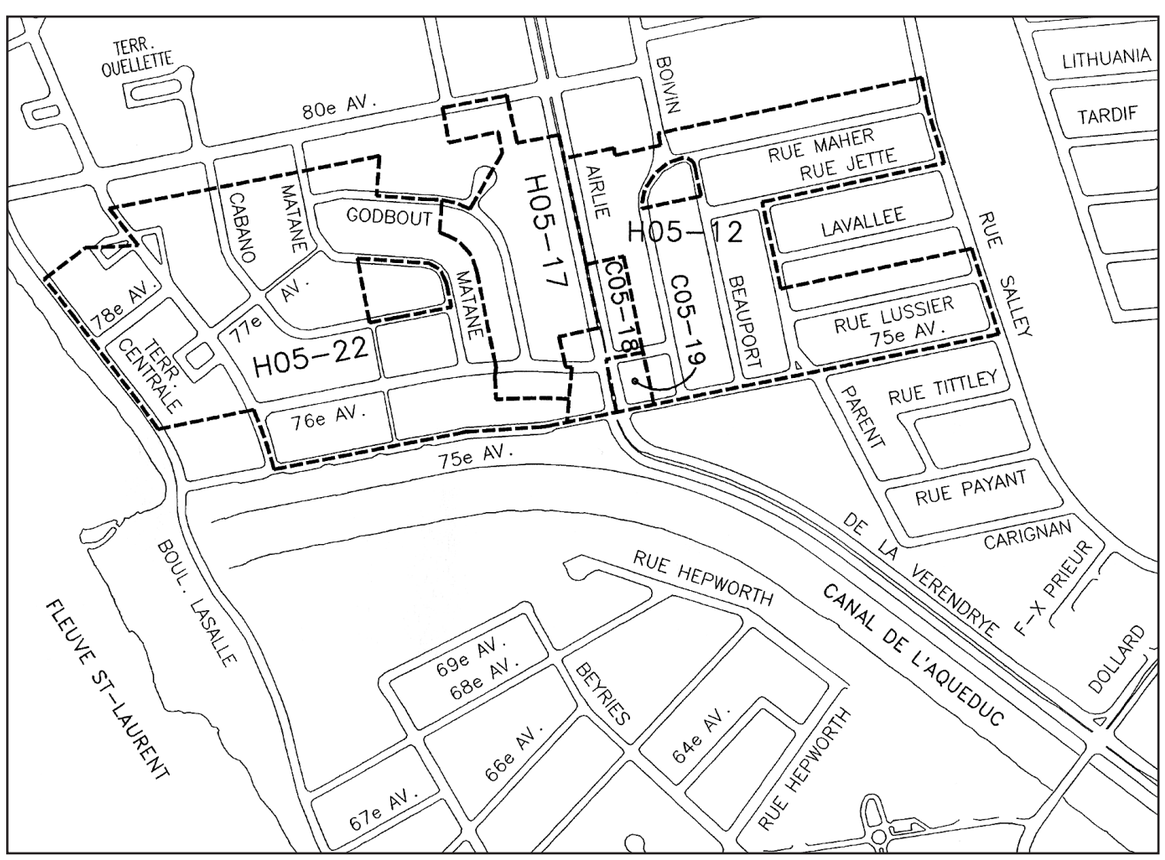

TO ANY QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE HIS NAME ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF ZONES C05-18, H05-12, H05-17, C05-19 AND H05-22 TO INFORM THEM THE PROCEDURE FOR REGISTRATION

PUBLIC NOTICE OF THE FOLLOWING IS HEREBY GIVEN

To any qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list of zones C05-18, H05-12, H05-17, C05-19 and H05-22 whose detailed description and sketch are found in the present notice.

At a session held on February 4, 2008, the Council has adopted bylaw number 2098-LAS-149 entitled: *"Bylaw amending zoning bylaw 2098 in order to « Bylaw amending zoning bylaw 2098 so as to create zone H05-39 within zone C05-18 in order to authorize the class of uses "multifamily housing (h4)".*

The purpose of this bylaw is to allow the construction of a three story building plus a mezzanine, including fifteen apartments and seventeen indoor parking spaces, at the intersection of Airlie Street and 76th Avenue in Zone H05-39.

Any qualified voters, entitled to have their name entered on the referendum list in zones C05-18, H05-12, H05-17, C05-19 and H05-22, may request that this bylaw be submitted to a referendum, by inscribing their name and address and qualifications, and by affixing their name in the register, open for this purpose.

This register shall be open on Tuesday, February 26, 2008, from 9.00 a.m. to 7.00 p.m., at the office of the secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle.

The number of signatures required, such that a referendum shall be held, is **249** (two hundred and forty-nine). If this number is not attained, the bylaw shall be adjudged to have been approved by those qualified to vote.

The results of the register shall be announced at 7.00 p.m. or as soon as possible after this time, on February 26, 2008, at the office of the secrétaire d'arrondissement.

The bylaw may be consulted during business hours and during opening hours for the register.

Conditions to be a qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list for zones C05-18, H05-12, H05-17, C05-19 and H05-22:

To be a qualified voter in zones C05-18, H05-12, H05-17, C05-19 and H05-22, any person who, on February 4, 2008, has no reason to be disqualified from voting as envisioned in article 524 of the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities, and meets one of the two following conditions:

1º to be domiciled in one of these zones and, for at least six months, in Quebec ;

2º to be, for at least 12 months, the owner of a property, or the occupant of a business, within the meaning of the Act Respecting Municipal Taxation (L.R.Q., c.F-2.1) located in one of these zones.

A natural person must also, on February 4, 2008, be of full age and a Canadian citizen, nor be under curatorship.

Additional particular conditions applicable to undivided co-owners of a property or co-occupants of a place of business.

Be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of them, as being the sole co-owner or co-occupant having the right to have his name entered on the referendum list as owner of the property or as the occupant of the place of business. (Note: a co-owner or co-occupant may not be designed if he is otherwise qualified as a domiciled person, the sole owner of a property, or the sole occupant of a place of business).

Conditions for a moral person to exercise its right to sign a register:

A moral person, who is qualified to vote, shall exercise its rights by designating by resolution, one of its members, administrators, or employees. The designated person must, on February 4, 2008, at the time of exercising one of these rights, be of full age and a Canadian citizen, and neither be under curatorship nor have any reason to be disqualified from voting, as envisioned in article 524 of the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

MANDATORY IDENTIFICATION

A qualified voter must establish his identity by presenting his health-insurance card issued by the Régie de l'assurance-maladie du Québec, his driver's license or probationary licence issued in plastic form by the Société de l'assurance automobile du Québec, or his Canadian passport.

Description of the concerned zone :

C05-18

Delimited to the North by the rear property line from 9003 to 9049 rue Boivin, 76e Avenue and rue Airlie, to the East by 75e Avenue, to the South by the rear property line of 8968, 8970 and 9000 rue Airlie and rue Airlie and to the West by the West lateral property line of 9049 rue Airlie.

Description of the contiguous zones :

H05-12

Delimited to the North by rue Salley, rue Jetté, rue Parent, the East lateral property line of 9053-9055 rue Airlie, and the rear property line from 804 to 950 rue Lussier, to the East by 75e Avenue, to the South by the rear property line from 8972 to 9046 rue Boivin and rue Airlie, to the West by the East lateral property line of 9125 rue Airlie, the East lateral property line of 9130 rue Boivin and the rear property line from 720 to 948 rue Maher.

H05-17

Delimited to the North by South lateral property lines of 9132 rue Airlie, rue Airlie, the East lateral property line of 9010-9012 rue Airlie and the rear property line from 8968 to 9000 rue Airlie, to the East by the rear property line from 517 to 587, 76e Avenue, to the South by the rear property line from 8992 to 9078 rue de Godbout, terrasse de Godbout, the West lateral property line of 9073-9075 terrasse de Godbout, the rear property line from 517 to 555, 80e Avenue and the South lateral property line of 517-519, 80e Avenue and to the West by 80e Avenue.

C05-19

Delimited to the North by the rear property line of 8971 rue Airlie, to the East by 75e Avenue, to the South by rue Airlie and to the West by 76e Avenue.

H05-22

Delimited to the North by the rear property line from 517 to 587, 76e Avenue, the rear property line from 8992 to 9078 rue de Godbout, the South lateral property line of 9076-9078 rue de Godbout, rue de Godbout and the North lateral property line of 9117 rue de Godbout, to the East by 75e Avenue, rue Centrale, the East lateral property line of 9002 rue Centrale, the rear property line from 9022 to 9030 terrasse Centrale and the East lateral property line of 9001 boulevard LaSalle, to the South by boulevard LaSalle and to the West by the West lateral property line of 9117 boulevard LaSalle and 9124 terrasse Duquette, terrasse Duquette, rue Centrale, the rear property line from 153 to 425, 80e Avenue and the North lateral property line of 9117 rue de Godbout.

GIVEN AT LASALLE, this February 17, 2008.

Chantal Gagnon
Secrétaire d'arrondissement substitute